Informations de base

2022/0372(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	Procédure terminée
Acte de Genève de l'arrangement de Lisbonne sur les appellations d' origine et les indications géographiques: adhésion de l'Union européenne Modification Décision 2019/1754 2018/0214(NLE) **Subject** 3.50.15 Propriété intellectuelle, droits d'auteur	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Affaires juridiques	WALSMANN Marion (EPP)	29/11/2022

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	BRETON Thierry

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/11/2022	Document préparatoire	COM(2022)0593	Résumé
26/04/2023	Publication de la proposition législative	07424/2023	Résumé

08/05/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/06/2023	Vote en commission		
11/07/2023	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0237/2023	Résumé
12/09/2023	Décision du Parlement	T9-0300/2023	Résumé
12/09/2023	Résultat du vote au parlement		
09/10/2023	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
27/10/2023	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2022/0372(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification Décision 2019/1754 2018/0214(NLE)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/9/10665

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0237/2023	11/07/2023	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0300/2023	12/09/2023	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	07424/2023	26/04/2023	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2022)0593	17/11/2022	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Décision 2023/2412 JO L 000 27.10.2023, p. 0000

Acte de Genève de l’arrangement de Lisbonne sur les appellations d’ origine et les indications géographiques: adhésion de l’Union européenne

2022/0372(NLE) - 17/11/2022 - Document préparatoire

OBJECTIF : modifier la décision (UE) 2019/1754 relative à l’adhésion de l’Union européenne à l’acte de Genève de l’arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l’acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le 26 novembre 2019, l’Union européenne a adhéré à l’acte de Genève de l’arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques, son adhésion étant entrée en vigueur le 26 février 2020. L’acte de Genève lui-même est entré en vigueur le 26 février 2020.

Le 13 avril 2022, la Commission a adopté une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des indications géographiques (IG) pour les produits artisanaux et industriels et modifiant les règlements (UE) 2007/1001 et (UE) 2019/1753 du Parlement européen et du Conseil et la décision (UE) 2019/1754 du Conseil.

L’article 59 de la proposition de règlement relatif à la protection des IG pour les produits artisanaux et industriels introduit une modification à la décision (UE) 2019/1754 du Conseil ayant pour objectif de désigner l’Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) en tant qu’autorité compétente en vertu de l’acte de Genève de l’arrangement de Lisbonne de l’Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) en ce qui concerne les IG pour les produits artisanaux et industriels.

Dans le même temps, la proposition de règlement relatif à la protection des IG pour les produits artisanaux et industriels modifie le règlement (UE) 2019/1753 afin que l’EUIPO soit reconnu en tant qu’administration compétente en vertu de l’acte de Genève en ce qui concerne les enregistrements internationaux relatifs aux indications géographiques pour les produits artisanaux et industriels.

CONTENU : la présente proposition de décision du Conseil vise à modifier la décision (UE) 2019/1754 du Conseil afin de **désigner l’EUIPO** en tant qu’ administration compétente au titre de l’acte de Genève en ce qui concerne les indications géographiques pour les produits artisanaux et industriels.

Acte de Genève de l’arrangement de Lisbonne sur les appellations d’ origine et les indications géographiques: adhésion de l’Union européenne

2022/0372(NLE) - 26/04/2023 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier la décision (UE) 2019/1754 relative à l’adhésion de l’Union européenne à l’acte de Genève de l’arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l’acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international du 31 octobre 1958 est un traité administré par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). En vertu de la décision 2019/1754 du Conseil, l'Union a adhéré à l'acte de Genève de l'arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques, avec effet au 26 février 2020. L'acte de Genève en tant que tel est entré en vigueur le 26 février 2020.

Au titre de la décision (UE) 2019/1754, la Commission est l'administration compétente mentionnée à l'acte de Genève, qui est chargée de l'administration dudit acte sur le territoire de l'Union et des communications avec le Bureau international de l'OMPI au titre de l'acte de Genève et du règlement d'exécution commun à l'arrangement de Lisbonne et à l'acte de Genève.

CONTENU : le projet de décision du Conseil vise à modifier la décision (UE) 2019/1754 du Conseil afin de **désigner l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle** (EUIPO) en tant qu'administration compétente au titre de l'acte de Genève en ce qui concerne les indications géographiques pour les produits artisanaux et industriels, chargée de l'administration dudit acte sur le territoire de l'Union et des communications avec le Bureau international de l'OMPI au titre de l'acte de Genève et du règlement d'exécution commun à l'arrangement de Lisbonne et à l'acte de Genève.

Acte de Genève de l'arrangement de Lisbonne sur les appellations d' origine et les indications géographiques: adhésion de l'Union européenne

2022/0372(NLE) - 12/09/2023 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 613 voix pour, 6 contre et 9 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil modifiant la décision (UE) 2019/1754 relative à l'adhésion de l'Union européenne à l'acte de Genève de l'arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques.

Le Parlement a **donné son approbation** au projet de décision du Conseil.

L'arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international du 31 octobre 1958 est un traité administré par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). En vertu de la décision 2019/1754 du Conseil, l'Union a adhéré à l'acte de Genève de l'arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques, avec effet au 26 février 2020. L'acte de Genève en tant que tel est entré en vigueur le 26 février 2020.

Aux termes du projet de décision du Conseil, **l'Office européen de la propriété intellectuelle** devra jouer le rôle d'administration compétente de l'Union en ce qui concerne les indications géographiques pour les produits artisanaux et industriels au titre de l'acte de Genève.

Acte de Genève de l'arrangement de Lisbonne sur les appellations d' origine et les indications géographiques: adhésion de l'Union européenne

2022/0372(NLE) - 11/07/2023 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires juridiques a adopté le rapport de Marion WALSMANN (PPE, DE) sur le projet de décision du Conseil modifiant la décision (UE) 2019/1754 relative à l'adhésion de l'Union européenne à l'acte de Genève de l'arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques.

La commission compétente a recommandé que le Parlement européen **donne son approbation** au projet de décision du Conseil.

Le projet de décision du Conseil vise à modifier la décision (UE) 2019/1754 du Conseil afin de désigner l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) en tant qu'administration compétente au titre de l'acte de Genève en ce qui concerne les indications géographiques pour les produits artisanaux et industriels, chargée de l'administration dudit acte sur le territoire de l'Union et des communications avec le Bureau international de l'OMPI au titre de l'acte de Genève et du règlement d'exécution commun à l'arrangement de Lisbonne et à l'acte de Genève.